



TABEAU SUR LES MESURES DU PLAN D’ACTION 2019-2024 DE LA PQGMR ET LA STRATÉGIE DE VALORISATION DE LA MATIÈRE ORGANIQUE 2020-2030

Le Plan d’action 2019-2024 de la PQGMR (PAPQGMR) et la Stratégie de valorisation des matières organiques (SVMO) sont en cours de réalisation. Les documents disponibles sur internet contiennent des descriptions détaillées des mesures prévues. La SVMO présente déjà les mesures par matière ainsi que plusieurs opportunités et obstacles à la valorisation des matières résiduelles qui devront être pris en compte dans la réalisation des mesures ou directions. Néanmoins, les informations contenues dans le PAPQGMR et la SVMO en cours ont été réorganisées en fonction de la présentation demandée par la Commission du BAPE, en listant les actions ayant un impact relativement direct sur les quantités de matières résiduelles éliminées et en ajoutant les résultats quantitatifs prévus ou attendus, lorsqu’ils sont connus. Les opportunités et les obstacles à considérer ont été répertoriés de façon globale puisque plusieurs éléments peuvent se répéter d’une mesure à l’autre et que l’ensemble des facteurs peuvent avoir des effets transversaux. **Les éléments présentés ont fait l’objet d’un consensus entre RECYC-QUÉBEC et le MELCC et ont été produits dans le cadre du BAPE générique, L’état des lieux et la gestion des résidus ultimes.**

.

MISE EN GARDE : Ce tableau contient des mesures qui ont été présentées dans le PAPQGMR et la SVMO. Elles représentent les intentions du gouvernement du Québec au moment de leur adoption. Dans certains cas, la mise en place des mesures à venir est tributaire de décisions qui seront prises par les autorités de RECYC-QUÉBEC, du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le Conseil du trésor, le Conseil des ministres et d’autres institutions gouvernementales et ministérielles, en fonction de la nature des mesures.

Mesure	Responsable	Sous-catégorie	Description	Évaluation quantitative de contribution à la réduction l’élimination
Mesures transversales				
Activité d’information, de sensibilisation et d’éducation auprès des citoyens et des entreprises afin de contribuer à l’atteinte des objectifs de la	RQ	Résidus verts, alimentaires, de CRD, boues municipales, boues de papetières et matières de la collecte sélective	Communication sur les différentes mesures de la Stratégie de valorisation des matières organiques dans le but de favoriser la participation et l’adhésion des parties prenantes. Attentes particulières pour la participation aux collectes municipales et privées de matières organiques.	Contribution à l’atteinte de l’objectif global de valorisation des matières organiques visées par la SVMO, soit 70 %. Contribue également à l’atteinte des objectifs visés pour 2023 du PAPQGMR

Mesure	Responsable	Sous-catégorie	Description	Évaluation quantitative de contribution à la réduction l'élimination
Stratégie de valorisation de la matière organique			<u>Budget</u> : 5 M\$ pour 2020-2022	(525 kg/habitant de matières résiduelles éliminées et 60 % de recyclage des matières organiques)
Pérennisation de la redevance supplémentaire	MELCC	Toutes les matières éliminées	En avril 2020, le gouvernement a annoncé la modification du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (décret 433-2020), notamment en fusionnant les redevances régulières et supplémentaires. Parce qu'elle rend permanentes les redevances supplémentaires, la fusion des deux types de redevances préserve, au-delà de 2023, leur pouvoir combiné actuel de décourager l'élimination et de stimuler la valorisation des matières résiduelles. La fusion des redevances permet de dégager les sommes suffisantes pour continuer de financer des programmes d'aide financière pour la gestion des matières résiduelles, destinés principalement aux municipalités. Les redevances régulières et supplémentaires étaient en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020, après quoi, la fusion est devenue effective.	Contribue à l'atteinte du 525 kg/habitant de matières résiduelles éliminées en 2023 du PAPQGMR.
Hausser les redevances pour l'élimination des matières résiduelles et les indexer SVMO Direction 1 Action 22 du PAPQGMR	MELCC	Toutes les matières	Modification réglementaire en cours d'élaboration permettant d'augmenter le montant des redevances afin qu'elles passent de 23,75 \$/tonne de matières résiduelles éliminées à 30 \$/tonne de matières résiduelles éliminées et de prévoir une indexation annuelle de 2 \$/tonne	Contribution à l'atteinte de l'objectif global de valorisation des matières organiques visées par la SVMO, soit 70 % et à l'atteinte du 525 kg/habitant de matières résiduelles éliminées en 2023 (PAPQGMR) parce que la hausse des redevances rendra les alternatives de 3RV plus compétitives.

Mesure	Responsable	Sous-catégorie	Description	Évaluation quantitative de contribution à la réduction l'élimination
			Entrée en vigueur visée pour 2022.	
Introduire des redevances partielles sur les matières résiduelles utilisées comme matériel de recouvrement SVMO Direction 1 Action 22 du PAPQGMR	MELCC	Matières résiduelles utilisées en recouvrement : sols contaminés, fluff automobile, verre, résidus fins de centres de tri de CRD, etc.	Modification réglementaire prévue pour introduire des redevances partielles sur les matières résiduelles utilisées comme matériel de recouvrement afin de réduire les quantités de matières résiduelles destinées aux lieux d'élimination et augmenter leur valorisation. Entrée en vigueur visée pour 2022. Les sommes perçues pourraient notamment servir à financer les prochains plans d'action GMR ainsi que les objets de RECYC-QUÉBEC.	Les matières résiduelles présentement utilisées pour effectuer du recouvrement journalier ou utilisées à d'autres fins en LET ne sont pas comptabilisées dans les tonnages éliminés. En 2019, 2 659 000 tonnes de matières résiduelles avaient été utilisées en recouvrement et autres usages en LET (cela exclut les quantités utilisées comme recouvrement final). Les quantités détournées des lieux d'élimination varieront en fonction de plusieurs facteurs dont le dynamisme des marchés de valorisation pour ces matières et les pratiques des exploitants de lieux d'élimination quant à l'épaisseur ou aux types de matières utilisées en recouvrement, à titre d'exemple.
Programme de soutien à la modernisation et au développement des centres de tri Action 2 du PAPQGMR	RQ	Matières recyclables Résidus de CRD	Soutenir des projets permettant d'améliorer de manière pérenne le tri des matières recyclables de la collecte sélective ou des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) au Québec afin de maintenir et de diversifier les débouchés à des fins de recyclage ou de valorisation. Les indicateurs du programme incluent notamment : Tonnage additionnel répondant aux spécifications des acheteurs pris en charge	Contribution à l'atteinte des objectifs du Plan d'action 2019-2024 : - Recycler 75 % du papier, carton, du verre, du métal et du plastique - Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD Permet également de réduire les rejets des centres de tri acheminés à l'élimination ainsi que la part des matières exportées hors Québec.

Mesure	Responsable	Sous-catégorie	Description	Évaluation quantitative de contribution à la réduction l'élimination
			par les installations financées aux volets 2 et 3, si applicable • Tonnage visé par une amélioration de la qualité et répondant aux spécifications des acheteurs pour les projets financés aux volets 2 et 3, si applicable • Proportion des matières reçues par les centres de tri de collecte sélective financés expédiées à des conditionneurs/recycleurs au Québec • Taux de rejet moyen des centres de tri de résidus CRD financés En date du 22 avril 2021, 11 projets acceptés pour une aide financière totalisant près de 1,5 M\$.	
Programme de soutien au développement des débouchés et d'innovations technologiques pour le traitement de matières résiduelles au Québec Actions 3 et 22 du PAPQGMR	RQ	Matières recyclables Résidus de CRD Matières organiques Autres matières	Soutenir des projets permettant de diminuer les quantités éliminées au Québec et d'améliorer le conditionnement et l'utilisation de matières résiduelles comme une ressource selon les principes de l'économie circulaire de manière à maintenir et diversifier les débouchés à des fins de recyclage ou de valorisation. Les indicateurs du programme incluent notamment : • Tonnage additionnel pris en charge par les installations financées aux volets 2 et 3, si applicable • Tonnage visé par une amélioration de la qualité répondant aux spécifications des	Contribution à l'atteinte de l'ensemble des objectifs du Plan d'action 2019-2024 : • Recycler 75 % du papier, carton, du verre, du métal et du plastique • Recycler 60 % des matières organiques • Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD • Réduire la quantité éliminée par habitant à 525 kg ou moins Permet également d'augmenter les capacités de conditionnement et de recyclage au Québec, donc de réduire la part des matières exportées hors Québec.

Mesure	Responsable	Sous-catégorie	Description	Évaluation quantitative de contribution à la réduction l'élimination
			acheteurs pour les projets financés aux volets 2 et 3, si applicable Pourcentage des matières visées par les projets soutenus acheminés à des conditionneurs/recycleurs du Québec En date du 22 avril 2021, 29 projets acceptés pour une aide financière totalisant près de 11 M\$. Le programme est en cours de révision et sera reconduit d'ici la fin juin 2021 avec une nouvelle enveloppe budgétaire.	
Campagne et actions d'information et de sensibilisation Action 4 du PAPQGMR	RQ	Matières recyclables (collecte sélective et consigne) Résidus de CRD	Informers, sensibiliser et éduquer les citoyens ainsi que tous les acteurs du milieu quant à l'efficacité des systèmes de gestion des matières recyclables et à l'importance de continuer à poser le bon geste. Déploiement prévu au moment où les modalités des systèmes de REP de consigne et de collecte sélective seront définies, afin d'accompagner les citoyens et le grand public dans ces changements et pour les informer sur les services offerts.	Contribution à l'atteinte des objectifs du Plan d'action 2019-2024 : - Recycler 75 % du papier, carton, du verre, du métal et du plastique - Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD Permet également de réduire les erreurs de tri ou l'envoi de matières recyclables dans les déchets à la maison, donc à réduire la contamination et l'élimination.
Investir pour assurer l'exemplarité de l'État Action 12 du PAPQGMR SVMO Direction 7	RQ-MELCC	Toutes matières	Vise à assurer l'exemplarité de l'État en matière d'approvisionnement et de gestion des matières résiduelles. Des soutiens spécifiques aux secteurs de l'éducation et de la santé, qui ont des défis globaux quant à la gestion de leurs matières résiduelles, sont prévus par RECYC-QUÉBEC.	Contribution à l'atteinte de l'ensemble des objectifs du Plan d'action 2019-2024 : - Recycler 75 % du papier, carton, du verre, du métal et du plastique - Recycler 60 % des matières organiques - Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD

Mesure	Responsable	Sous-catégorie	Description	Évaluation quantitative de contribution à la réduction l'élimination
			Il est proposé d'étudier les moyens d'accroître l'incorporation de contenu recyclé postconsommation dans le papier et carton mis en marché au Québec. Le gouvernement, à titre de donneur d'ordre et dans ses processus d'acquisition, pourrait également jouer un rôle important pour favoriser les produits ayant moins d'impact, mieux conçus, facilement réutilisables, réparables ou recyclables, etc.	Réduire la quantité éliminée par habitant à 525 kg ou moins Contribution à l'atteinte de l'objectif global de valorisation des matières organiques visées par la SVMO, soit 70 %, particulièrement à l'égard du secteur ICI.
Contribuer au déploiement de l'économie circulaire au Québec, notamment par la consolidation des symbioses territoriales	RQ	Toutes matières	RECYC-QUÉBEC a lancé en février 2020 un second appel de propositions pour la transition vers l'économie circulaire pour continuer à soutenir les symbioses industrielles et d'autres stratégies d'économie circulaire. Au total, 15 projets ont été retenus, pour une aide financière globale de plus de 3,3 M\$ et ceux-ci ont été annoncés le 17 mars dernier. Cet appel de proposition succède au premier appel lancé en avril 2016, doté d'une enveloppe de 2,3 M\$, qui a permis la mise en place de 14 symbioses industrielles dans plusieurs régions au Québec. RECYC-QUÉBEC a également réalisé une vaste étude en partenariat avec l'organisme Circle Economy, qui permettra de définir l'indice actuel de circularité des ressources au Québec et les priorités d'action pour une économie plus circulaire. La publication du rapport est prévue en mai 2021.	Contribution à l'atteinte de l'ensemble des objectifs du Plan d'action 2019-2024 : - Recycler 75 % du papier, carton, du verre, du métal et du plastique - Recycler 60 % des matières organiques - Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD - Réduire la quantité éliminée par habitant à 525 kg ou moins

Mesure	Responsable	Sous-catégorie	Description	Évaluation quantitative de contribution à la réduction l'élimination
			RECYC-QUÉBEC organise la deuxième édition des Assises québécoises de l'économie circulaire, qui auront lieu les 26 et 27 mai 2021 en formule virtuelle. Avec le soutien de RECYC-QUÉBEC, le CTTÉI, le CREDDO et le CRE Capitale-Nationale, développeront une trousse d'outils pour l'élaboration et la mise en œuvre de feuilles de route régionales en économie circulaire, disponibles aux municipalités, dès l'automne 2021.	
Faire évoluer le cadre actuel de la responsabilité élargie des producteurs (REP) et assujettir de nouvelles matières Action 15 du PAPQGMR	RQ-MELCC	Résidus domestiques dangereux incluant les produits électroniques Autres matières	Actuellement, le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises (RRVPE) vise 6 catégories de produits. • Produits électroniques • Piles et batteries • Lampes au mercure • Peintures et leurs contenants • Huiles, antigels, liquides de refroidissement, leurs contenants et leurs filtres • Appareils ménagers et de climatisation à usage domestique (programme mis en œuvre depuis le 1^{er} avril 2021). En décembre 2021, seront aussi assujettis les producteurs des appareils de réfrigération et de congélation à usage commercial ou institutionnel. Des taux de récupération minimaux, aussi appelés objectifs de récupération sont fixés pour chaque sous-catégorie, de produits visés. Ces	Contribue à l'atteinte du 525 kg/habitant de matières résiduelles éliminées en 2023 du PAPQGMR.

Mesure	Responsable	Sous-catégorie	Description	Évaluation quantitative de contribution à la réduction l'élimination
			taux prescrits augmentent au fil du temps jusqu'à l'atteinte de taux qui constituent les niveaux de récupération minimale à conserver par un programme dit à maturité. Les objectifs de récupération ont été repoussés en 2020 puisque des difficultés avaient été sous-évaluées et les pénalités administrées risquaient de nuire aux atteintes des objectifs du règlement. Tous les objectifs de récupération débutent donc en 2020, à l'exception de la nouvelle catégorie des appareils ménagers et de climatisation. Chacune des catégories de produits possède plusieurs sous-catégories, qui possèdent toutes leur propre taux de récupération à atteindre. Conformément aux orientations annoncées au Plan d'action 2019-2024, des efforts sont déployés afin d'assujettir de nouveaux produits au RRVPE et d'en faire évoluer le cadre. Les modifications réglementaires sont sous la responsabilité du MELCC, alors que le suivi des programmes en place et la réalisation d'études pour documenter la mise en marché et la gestion en fin de vie de certains produits qui pourraient être désignés sous REP sont de la responsabilité de RECYC-QUÉBEC.	
Contrer l'obsolescence programmée et favoriser le prolongement de la durée de vie	MELCC RQ	Tous les produits	RECYC-QUÉBEC entend notamment poursuivre son partenariat avec Protégez-vous, dans le cadre duquel une cote de réparabilité a été développée et est utilisée comme critère dans les tests	Contribue à l'atteinte du 525 kg/habitant de matières résiduelles éliminées en 2023 du PAPQGMR, en favorisant les meilleurs choix

Mesure	Responsable	Sous-catégorie	Description	Évaluation quantitative de contribution à la réduction l'élimination
des produits, notamment la réparation Action 16 du PAPQGMR			réalisés. En 2020, des tests incluant ce critère ont été diffusés pour les barbecues, les robots culinaires, les mélangeurs, les batteurs sur socle et les cafetières expresso. D'autres actions sont en réflexion et seront déployées en 2021-2022. Le MELCC collabore avec l'Office de protection du consommateur dans ses travaux portant sur la durabilité, la réparabilité et l'obsolescence des biens de consommation.	de consommation et le prolongement de la durée de vie des produits.
Programme de soutien à des initiatives visant à accroître la performance de récupération et les débouchés pour les matières non visées par les programmes ou systèmes actuels Action 17 du PAPQGMR	RQ	Matières non visées par des programmes ou systèmes de récupération structurés	Bien qu'une vaste gamme de matières résiduelles soit déjà concernée par les programmes d'aide financière de RECYC-QUÉBEC, d'autres matières aux impacts non négligeables ne font actuellement pas l'objet d'actions spécifiques permettant de diminuer leur élimination. Certaines matières pourraient voir leur vie utile prolongée, notamment par le réemploi ou la réparation, mais les filières sont encore peu développées ou ont disparu avec les années. D'autres matières manquent de débouchés locaux ou posent même des problèmes d'écoulement à l'exportation, ce qui limite les perspectives de mise en valeur. Les items faits de plastiques ou composés de plusieurs matières, qui ne sont pas des contenants ou des emballages, se retrouvent aussi majoritairement à l'élimination. Plus récemment, une quantité élevée d'équipements de protection individuelle s'est aussi ajoutée aux matières laissées pour compte.	Contribue à l'atteinte du 525 kg/habitant de matières résiduelles éliminées en 2023 du PAPQGMR.

Mesure	Responsable	Sous-catégorie	Description	Évaluation quantitative de contribution à la réduction l'élimination
			Une enveloppe de 909 000 \$ est proposée afin de soutenir des projets visant la réduction à la source, la collecte, le tri, le réemploi, le conditionnement, le recyclage ou la valorisation énergétique en vue de prévenir l'élimination de matières ciblées. L'appel de propositions est en cours de finalisation par RECYC-QUÉBEC et un lancement est visé d'ici l'été 2021.	
Établir des critères de valorisation énergétique par règlement Action 22 du PAPQGMR	MELCC	Toutes les matières résiduelles	Malgré toutes les initiatives déployées dans la gestion des matières résiduelles au Québec, certaines matières résiduelles devront être éliminées et la valorisation énergétique est une option qui doit être considérée avant l'élimination. Toutefois, la valorisation énergétique doit se faire par le biais d'équipements performants ayant un rendement énergétique minimum et permettant une réduction des émissions de GES. La Loi sur la qualité de l'environnement prévoit les dispositions afin de reconnaître la valorisation énergétique, mais l'encadrement réglementaire reste à développer. Les travaux réglementaires sur les critères de valorisation énergétique viendraient établir les balises et l'encadrement nécessaire des activités visées.	Contribue à l'atteinte du 525 kg/habitant de matières résiduelles éliminées parce que ce système favoriserait la performance à l'élimination en général.
Mettre en place les outils appropriés pour avoir une	MELCC-RQ	Toutes les matières	Un système de traçabilité des matières résiduelles permettrait notamment de contrer les	Contribue à l'atteinte du 525 kg/habitant de matières résiduelles éliminées parce que ce

Mesure	Responsable	Sous-catégorie	Description	Évaluation quantitative de contribution à la réduction l'élimination
traçabilité des matières et mieux suivre la performance de la gestion des matières résiduelles au Québec Action 18 du PAPQGMR			enjeux de disposition non conforme pour le secteur CRD, d'effectuer un meilleur suivi des redevances exigibles pour l'élimination, de réaliser des bilans complets et mieux accompagner les clientèles, et surtout de favoriser l'économie circulaire en créant des opportunités de développement des débouchés et de maillage d'entreprises.	système favoriserait la performance à l'élimination en général.
Investir pour appuyer les communautés isolées dans leur gestion des matières résiduelles Action 23 du PAPQGMR	MELCC	Toutes matières	- Financement octroyé pour un projet aux Îles-de-la-Madeleine (IDL) visant à assurer la gestion des matières résiduelles accumulées ou enfouies sur le site du centre de gestion des matières résiduelles : 4,825 M\$. - Financement octroyé pour un projet de l'ARK visant à assurer le transport et la valorisation des métaux accumulés sur le territoire des communautés du Nunavik : 4,825 M\$. - Financement octroyé pour un projet de l'île d'Anticosti visant à produire un état des lieux et perspectives du lieu d'enfouissement en tranchée de Port-Menier et d'un amoncellement de matières résiduelles et en assurer la mise en œuvre : 0,5 M\$.	Projections des quantités de matières détournées pour certains projets : IDL : 4 000 tonnes ARK : - Pour le village de Kangirsuk – minimum de 1 700 tonnes, maximum de 3 200 tonnes - Pour le village d'Aupaluk – minimum de 800 tonnes, maximum de 1 700 tonnes
Programme de soutien aux communautés isolées Action 23 du PAPQGMR	RQ	Toutes matières	RECYC-QUÉBEC développe actuellement un nouveau programme de soutien aux communautés isolées, qui permettra de financer des projets concrets dans ces communautés pour réduire à la source, réemployer ou gérer de façon optimale les matières résiduelles en vue de leur	Contribution à l'atteinte de l'ensemble des objectifs du Plan d'action 2019-2024 : - Recycler 75 % du papier, carton, du verre, du métal et du plastique - Recycler 60 % des matières organiques - Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD

Mesure	Responsable	Sous-catégorie	Description	Évaluation quantitative de contribution à la réduction l'élimination
			recyclage ou leur valorisation. La Société du Plan Nord est partenaire dans ce projet. Afin d'inclure les différents besoins et enveloppes financières, RECYC-QUÉBEC développera un programme global avec un budget de 5 M\$, avec une somme de 3 M\$ réservée aux communautés visées par le territoire du Plan Nord.	Réduire la quantité éliminée par habitant à 525 kg ou moins
Plastiques et produits à usage unique				
Élaborer et mettre en œuvre une stratégie gouvernementale visant à réduire l'utilisation des plastiques et des produits à usage unique Action 5 du PAPQGMR	MELCC RQ	Produits ayant un contenu plastique	Le gouvernement a l'intention de déployer une stratégie gouvernementale de réduction et de gestion responsable des plastiques au Québec. Le MELCC coordonne actuellement les travaux en lien avec l'élaboration de cette stratégie. Afin de renforcer la cohérence et la complémentarité des actions gouvernementales, un comité interministériel élargi a été créé. Un portrait et un diagnostic des flux des matières plastiques au Québec sont en cours de préparation. Les résultats de ces travaux permettront de venir outiller les parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie. Sous réserve de l'évolution de la situation relative à la pandémie, les principales parties prenantes seront consultées à l'automne 2021 quant aux grandes orientations, principales actions et objectifs proposés dans le cadre de la Stratégie et une adoption est envisagée en 2022 pour une	L'évaluation quantitative des produits en plastiques fabriqués, mis en marché, ainsi que les modalités de gestion en fin de vie au Québec seront déterminées sur la base des résultats du portrait et du diagnostic des flux de matières plastiques. Ces résultats permettront de préciser les actions et l'identification des cibles relatives à la mise en œuvre de la stratégie.

Mesure	Responsable	Sous-catégorie	Description	Évaluation quantitative de contribution à la réduction l'élimination
			mise en œuvre 2022-2027. RECYC-QUÉBEC serait responsable de la mise en œuvre de certaines actions de cette stratégie.	
Appel de propositions visant la promotion de la réduction de l'utilisation et du rejet de plastique à usage unique, accompagnement des clientèles et développement d'outils Objectif 2 du Plan d'action 2018-2023 de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 Action 5 du PAPQGMR	RQ	Plastiques et produits à usage unique	Grâce à un investissement de 875 000 \$ accordé par RECYC-QUÉBEC, dix projets soutenus couvrant dix régions administratives seront menés par des intervenants de différentes sphères d'activité, soit des organismes municipaux, des organismes à but non lucratif, des institutions scolaires, une salle de spectacle ainsi qu'un établissement de santé. Bien qu'ils seront déployés dans des secteurs variés, les projets visent tous la réduction à la source et le réemploi en vue de détourner un volume appréciable de matières résiduelles des lieux d'élimination ou de réduire la pollution occasionnée par le plastique. Plus concrètement, les projets encourageront notamment les citoyens à réduire leur utilisation de produits de plastique à usage unique reconnus pour polluer les plans d'eau, tels que : contenants et emballages, bouteilles, gobelets de boisson, bouchons et couvercles, sacs et pellicules, pailles, etc. Des activités mobilisantes et des campagnes de sensibilisation et d'information sur les autres options pour éviter l'utilisation d'articles à usage unique sont prévues dans la majorité des initiatives.	Contribution à l'atteinte de l'objectif de réduire la quantité éliminée par habitant à 525 kg ou moins en 2023. Permet également de réduire la génération et l'utilisation de produits à usage unique.

Mesure	Responsable	Sous-catégorie	Description	Évaluation quantitative de contribution à la réduction l'élimination
			RECYC-QUÉBEC documentera ces initiatives, les facteurs de succès et les défis et fera rayonner les résultats atteints. Des outils complémentaires seront développés pour inciter d'autres organisations à s'inspirer de ces cas concrets.	
Programme de soutien financier pour favoriser l'intégration de contenu recyclé dans les produits et l'écoconception Action 6 du PAPQGMR	RQ	Plastiques et produits à usage unique	Vise à augmenter le contenu recyclé minimum dans les emballages de plastiques (cible : 15 % d'ici 2024) et à rendre les emballages et contenants de plastique mis en marché plus compatibles dans le système de récupération et de recyclage au Québec (cible : 80 % des emballages et contenants de plastique mis en marché compatibles). Programme en cours de développement par RECYC-QUÉBEC, devrait être lancé d'ici l'été 2021.	Contribution à l'atteinte des objectifs du Plan d'action 2019-2024 : - Recycler 75 % du papier, carton, du verre, du métal et du plastique - Réduire la quantité éliminée par habitant à 525 kg ou moins
Programme de soutien financier pour diminuer le recours aux produits à usage unique et favoriser les pratiques d'acquisitions écoresponsables Action 7 du PAPQGMR	RQ	Plastiques et produits à usage unique	Vise à réduire l'utilisation de produits de plastiques et à usage unique en augmentant le recours à des produits durables ou en favorisant une offre en vrac accrue. Programme en cours de développement par RECYC-QUÉBEC, devrait être lancé d'ici l'été 2021.	Contribution à l'atteinte de l'objectif de réduire la quantité éliminée par habitant à 525 kg ou moins en 2023 Permet également de réduire la génération et l'utilisation de produits à usage unique
Programme de soutien visant le déploiement d'îlots de récupération dans les lieux publics Action 8 du PAPQGMR	RQ	Matières recyclables générées hors foyer	Augmenter la récupération des matières recyclables hors foyer, permettant aux utilisateurs de lieux publics de poser le bon geste de tri même à l'extérieur de la maison.	Contribution à l'atteinte des objectifs du Plan d'action 2019-2024 : - Recycler 75 % du papier, carton, du verre, du métal et du plastique - Réduire la quantité éliminée par habitant à 525 kg ou moins

Mesure	Responsable	Sous-catégorie	Description	Évaluation quantitative de contribution à la réduction l'élimination
			Les modalités de ce programme seront élaborées en 2021-2022, en complémentarité avec les systèmes modernisés de consigne et de collecte sélective qui seraient déployés à partir de 2022.	
Collecte sélective, conditionnement et recyclage des matières recyclables (municipal et ICI)				
Réviser les rôles et responsabilités des entreprises et municipalités afin d'optimiser le système de collecte sélective et le système de consignation et d'améliorer la qualité des matières récupérées, triées et recyclées Action 1du PAPQGM	MELCC-RQ	Contenants et emballages Imprimés Journaux	Le 24 septembre 2020, le <i>projet de loi modifiant principalement la LQE en matière de consigne et de collecte sélective (PL 65)</i>, a été déposé à l'Assemblée nationale. Il a été adopté le 11 mars 2021 et sanctionné le 17 mars 2021. Les travaux réglementaires nécessaires pour concrétiser ces deux modernisations sont en cours et l'édiction des règlements est visée d'ici la fin 2021. Les entreprises visées (celles qui mettent sur le marché les contenants, emballages, imprimés et journaux visés) par l'une ou l'autre de ces modernisations sous REP, seront tenues de se regrouper au sein d'organismes de gestion désignés par le gouvernement (OGD) pour gérer l'un ou l'autre de ces systèmes modernisés sous la REP. Des exigences de performance, de traçabilité et de reddition de compte feront partie de ces modernisations en vue de plus de transparence quant aux résultats. <u>Volet consigne</u>	Contribution à l'atteinte des objectifs du Plan d'action 2019-2024 : - Recycler 75 % du papier, carton, du verre, du métal et du plastique - Réduire la quantité éliminée par habitant à 525 kg ou moins

Mesure	Responsable	Sous-catégorie	Description	Évaluation quantitative de contribution à la réduction l'élimination
			La modernisation de la consigne inclut son élargissement à tous les contenants de boisson dites “prêtes-à-boire” de 100 ml à 2 litres inclusivement, en plastique, verre, métal/aluminium et multicouches (contenants à pignon et aseptiques), à l’exception des contenants en plastique souple (sachets) et de type « vinier ». Ceci inclut donc, outre les contenants de bière et de boissons gazeuses déjà consignés, les contenants d’eau plate et eaux pétillantes, de jus, de vins-spiritueux-cidres-<i>coolers</i>, de lait et de substituts au lait, et de toutes autres boissons telles que thés glacés, boissons fruitées, etc. À la suite de l’adoption de la réglementation, une période de 12 mois est prévue pour l’instauration d’un réseau de points de retour des contenants consignés adapté aux quantités et nouveaux types de contenants visés par la consigne. Le déploiement du système modernisé de consigne élargie devrait donc débuter vers la fin 2022/début 2023. <u>Volet collecte sélective</u> La modernisation de la collecte sélective vise une optimisation de toute la chaîne de valeur incluant la collecte, le transport, le tri, le conditionnement et le développement de débouchés de recyclage pour les matières engendrés par les contenants non consignés, les emballages, les imprimés et les journaux (CEIJ) en fin de vie utile. Ceci permettra une vision globale du système et un meilleur	

Mesure	Responsable	Sous-catégorie	Description	Évaluation quantitative de contribution à la réduction l'élimination
			maillage entre les différents acteurs de la chaîne de valeur afin d'atteindre de meilleures performances. L'OGD travaillera en partenariat avec les municipalités pour l'offre des services de proximité (collecte-transport et relation avec les citoyens) alors que la prise en charge des matières collectées (tri, conditionnement, R&D, recyclage et valorisation) sera entièrement encadrée par l'OGD pour favoriser la qualité des matières produites et les maillages avec les besoins des recycleurs. Pour tenir compte des contrats municipaux en place et permettre l'élimination graduelle de l'actuel régime de compensation des municipalités pour la collecte sélective, les récentes modifications législatives prévoient une période transitoire de trois ans d'ici le plein déploiement de la prise en charge de la collecte sélective par les producteurs. Cette période transitoire débutera suite à l'édiction du règlement (prévu fin 2021) et se terminera le 31 décembre 2024.	
Matières organiques				
Contribuer à la réduction du gaspillage alimentaire Action 10 du PAPQGMR	RQ	Pertes et gaspillage alimentaires	RECYC-QUÉBEC réalise une étude en partenariat avec la firme d'experts-conseils Value Chain Management International et la Ville de Montréal pour quantifier les pertes et le gaspillage alimentaires (PGA) au Québec. Cette étude dressera le portrait quantitatif provincial des PGA et permettra d'estimer les émissions de	Contribution à l'atteinte des objectifs du Plan d'action 2019-2024 : • Réduire la quantité éliminée par habitant à 525 kg ou moins • Recycler 60 % des matières organiques

Mesure	Responsable	Sous-catégorie	Description	Évaluation quantitative de contribution à la réduction l'élimination
			GES qui y sont associées. Les travaux en cours devraient se terminer d'ici l'été 2021. Une vaste campagne d'information, sensibilisation, éducation pancanadienne <i>J'aime manger, pas gaspiller</i> est déployée par RECYC-QUÉBEC depuis 2018. Cette initiative permet d'accompagner l'ensemble des intervenants québécois en leur donnant accès à des outils et du matériel de sensibilisation pour lutter contre le gaspillage alimentaire. RECYC-QUÉBEC a également développé un partenariat avec RICARDO Média, pour la diffusion de messages de sensibilisation visant la réduction du gaspillage alimentaire dans le magazine et sur le site Web. L'action 10 vise à contribuer à la réduction du gaspillage alimentaire et est dotée d'un budget de 3 M\$ qui pourrait permettre à RECYC-QUÉBEC d'appuyer les organisations dans la réalisation de diagnostics et la mise en œuvre d'un plan d'action pour mesurer et réduire le gaspillage alimentaire, en plus de poursuivre l'accompagnement des clientèles, la réalisation d'études et le développement d'outils.	
Matières organiques : secteur résidentiel				
Introduction de critères au sein du Programme de redistribution aux municipalités des redevances	MELCC	Matières organiques du secteur résidentiel	Création en 2017 d'une enveloppe réservée au sein des sommes redistribuées aux municipalités pour récompenser les municipalités ayant	Contribution à l'atteinte des objectifs du Plan d'action 2019-2024 : Recycler 60 % des matières organiques

Mesure	Responsable	Sous-catégorie	Description	Évaluation quantitative de contribution à la réduction l'élimination
exigibles pour l'élimination de matières résiduelles, de façon à inciter la mise en place de la collecte ou du compostage des matières organiques			implanté la collecte des matières organiques ou le compostage in situ des matières visées. L'enveloppe réservée représente, année après année, une part de plus en plus importante des sommes redistribuées. Les montants redistribués dépendent des montants de redevances perçus, le budget du programme varie donc annuellement, mais il s'est maintenu à environ 77 M\$ dans les cinq dernières années. En ce qui concerne l'enveloppe réservée aux matières organiques, les sommes redistribuées étaient les suivantes pour 2017 à 2020 : 2017 : 3,67 M\$ 2018 : 7,55 M\$ 2019 : 9,9 M\$ 2020 : 12 M\$ Pour l'année 2019-2020, le pourcentage des organismes municipaux ayant implanté une collecte des matières organiques était de 48 %. En à peine trois ans, ce sont plus de 200 municipalités supplémentaires qui ont implanté une telle collecte.	Réduire la quantité éliminée par habitant à 525 kg ou moins
Faire évoluer les critères du Programme de redistribution aux municipalités des redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles, de façon à inciter la mise en place de la	MELCC	Matières organiques du secteur résidentiel	Pour la période 2021-2023, augmenter rapidement la part de la redistribution (enveloppe réservée) pour les municipalités ayant mis en place les services visés. 2021 : La part des sommes redistribuées qui pourraient être attribuées à l'enveloppe	L'enveloppe contribuera au détournement de MO du secteur résidentiel, qui contribue à l'atteinte du taux de valorisation de 70 % des matières organiques visées par la SVM.O.

Mesure	Responsable	Sous-catégorie	Description	Évaluation quantitative de contribution à la réduction l'élimination
collecte ou du compostage des matières organiques. SVMO Direction 2			réservée pour la gestion des matières organiques pourrait représenter environ 25 % du budget total de redistribution. 2022 : Calculé en fonction de la part des sommes redistribuées qui pourraient être attribuées à l'enveloppe réservée pourrait représenter environ 50 % du budget total. 2023 : La collecte/compostage in situ des matières organiques résidentielles pourrait devenir un critère d'admissibilité au Programme de redistribution. Une municipalité qui ne met pas les services visés en place ne recevrait aucune subvention. Le budget du programme est établi en fonction des sommes des redevances perçues, le pourcentage des sommes redistribuées aux municipalités ne change pas (62 %).	Contribution à l'atteinte des objectifs du Plan d'action 2019-2024 : - Recycler 60 % des matières organiques - Réduire la quantité éliminée par habitant à 525 kg ou moins
Modifier le calcul dans le Programme de redistribution aux municipalités des redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles de façon à ce que les subventions soient uniquement calculées selon la performance à l'élimination SVMO (2021-2030) Direction 2	MELCC	Matières organiques du secteur résidentiel et ensemble des matières résiduelles	Les sommes redistribuées au sein de l'enveloppe réservée aux municipalités ayant mis en place des services de collecte ou de compostage in situ des matières organiques résidentielles sont présentement redistribuées proportionnellement à la population des municipalités. Les sommes à l'intérieur de l'enveloppe seront redistribuées en fonction de la performance à l'élimination, comme le reste des sommes redistribuées, à compter de 2021.	L'enveloppe contribuera au détournement de MO du secteur résidentiel, qui contribue à l'atteinte du taux de valorisation de 70 % des matières organiques visées par la SVMO. Peut également contribuer à l'atteinte du 525 kg/habitant de matières résiduelles éliminées parce que cet incitatif encourage la performance à l'élimination en général.
Financement pour soutenir les municipalités dans l'achat de	MELCC	Matières organiques du secteur résidentiel et	Aide financière pour les municipalités ayant implanté des bacs pour la collecte des résidus alimentaires et verts résidentiels, sans avoir	L'enveloppe contribuera au détournement de MO du secteur résidentiel, qui contribue

Mesure	Responsable	Sous-catégorie	Description	Évaluation quantitative de contribution à la réduction l'élimination
l'équipement de collecte pour les résidus alimentaires et verts SVMO		ensemble des matières résiduelles	obtenu d'aide financière dans le cadre du PTMOBC et ayant implanté une collecte en fonction des critères du programme à venir. Budget : 12 M\$	à l'atteinte du taux de valorisation de 70 % des matières organiques visées par la SVMO.
Prolonger et augmenter le budget du PTMOBC (phase 3 du cadre normatif du PTMOBC), tout en augmentant les subventions accordées pour les projets d'infrastructures SVMO Direction 4	MELCC	Matières organiques du secteur résidentiel et ICI	Phase 3 du cadre normatif du PTMOBC entré en vigueur en juillet 2020. Budget : 308 M\$ pour de nouveaux projets, 246 M\$ associés à des projets déjà approuvés ou annoncés.	Matières organiques qu'il est prévu de détourner de l'élimination par les installations déjà en place lorsqu'elles auront été exploitées depuis cinq ans : 321 526 tonnes. Matières organiques qu'il est prévu de détourner de l'élimination après cinq ans d'exploitation des installations dont les aides financières dans le cadre du programme ont été octroyées ou dont l'éligibilité des projets au programme a été établie : 827 196 tonnes. Pour un total à terme de 1 148 722 tonnes détournées de l'élimination depuis la mise en vigueur du premier cadre normatif (2009).
Relancer et bonifier le financement de nouveaux projets dans le cadre du Programme d'aide au compostage domestique et communautaire (phase 3 du cadre normatif) Action 9 du PAPQGMR	RQ	Matières organiques du secteur résidentiel	Phase 3 du cadre normatif de l'ACDC entré en vigueur en juillet 2020. Budget : 5 M\$ pour des nouveaux projets. En date du 22 avril 2021, 24 projets ont été acceptés pour une aide financière totale de 1 404 945 \$. Cinq autres projets ont également été soumis au programme, mais n'ont pas encore	Contribution à l'atteinte des objectifs du Plan d'action 2019-2024 : - Recycler 60 % des matières organiques - Réduire la quantité éliminée par habitant à 525 kg ou moins

Mesure	Responsable	Sous-catégorie	Description	Évaluation quantitative de contribution à la réduction l'élimination
SVMO Direction 4			été approuvés. L'estimation du montant total de subventions liées est de 620 945 \$.	
Matières organiques : secteur ICI				
Obliger par règlement la gestion des matières organiques visées par la Stratégie de valorisation de la matière organique pour les industries, commerces et institutions (ICI)	MELCC	Résidus verts, alimentaires, papier et carton du secteur ICI	À partir de 2024, un nouveau règlement pourrait permettre d'obliger la mise en place des services nécessaires à la gestion des matières organiques dans le secteur ICI.	Contribuera au détournement de l'élimination de MO du secteur ICI, qui contribue à l'atteinte du taux de valorisation de 70 % des matières organiques visées par la SVMO.
SVMO Direction 3				
Appel de propositions pour soutenir des projets visant la réduction, la récupération et le recyclage des matières organiques du secteur des ICI Action 9 PAPQGMR et Priorité 23 du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020	RQ	Matières organiques du secteur ICI	L'appel de propositions a été annoncé en juillet 2020 pour soutenir des projets visant la réduction, la récupération et le recyclage des matières organiques du secteur des ICI. Pour être retenus, les projets devaient viser des initiatives pertinentes dans l'un ou l'autre ou les deux volets du programme, tout en répondant à l'objectif principal de réduire et dévier les quantités de matières organiques destinées à l'élimination (un seuil minimal de 100 tonnes visées par projet était prévu au cadre normatif). À la suite de l'analyse détaillée des projets, 31 projets ont été retenus pour une aide financière totalisant près de 8,8 M\$. Ceux-ci couvrent 12 régions administratives et les demandeurs	La quantité totale estimée de matières organiques déviées de l'élimination pour l'ensemble des projets retenus s'élève à plus de 48 000 tonnes par année, représentant une réduction potentielle d'émissions de GES d'environ 9 200 t.eqCO ₂ . Contribution à l'atteinte des objectifs du Plan d'action 2019-2024 : • Recycler 60 % des matières organiques • Réduire la quantité éliminée par habitant à 525 kg ou moins

Mesure	Responsable	Sous-catégorie	Description	Évaluation quantitative de contribution à la réduction l'élimination
			représentent des organisations diverses : neuf entreprises privées, une coopérative, neuf organismes municipaux, huit organismes à but non lucratif, deux centres intégrés de santé et services sociaux et une université. Un budget additionnel de 10 M\$ est prévu pour poursuivre le soutien à ce secteur. RECYC-QUÉBEC proposera en 2021-2022 une nouvelle version de cet appel de propositions.	
Financement récurrent du secteur ICI pour améliorer la gestion des matières résiduelles SVMO Direction 3	RQ	Ensemble des matières résiduelles du secteur ICI	Une fois les redevances augmentées, une part des sommes de redevances perçues seront réservées annuellement au secteur ICI pour améliorer sa performance générale en gestion des matières résiduelles. Budget : à partir des redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles, environ 9,5 M\$ par année à partir de 2023.	Contribution à l'atteinte de l'objectif global de valorisation des matières organiques visées par la SVMO, soit 70 %, particulièrement à l'égard du secteur ICI.
Résidus de construction, rénovation et démolition				
Introduire des critères dans le Programme de redistribution aux municipalités des redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles, de façon à favoriser l'accessibilité et la performance des écocentres SVMO Direction 2	MELCC	Résidus de bois et autres résidus de CRD	À partir de 2023, introduire une enveloppe réservée pour les municipalités qui ont mis en place les services visés. Budget 2023 et 2024 : Les budgets réservés à cette mesure dépendront des consultations qui seront menées auprès des comités techniques et de gestion du Programme de redistribution et des futurs cadres normatifs du programme. Il est envisagé que l'enveloppe gagne en importance au fil des ans et que ces critères	Contribution à l'atteinte de l'objectif global de valorisation des matières organiques visées par la SVMO, soit 70 %, particulièrement à l'égard du secteur résidentiel.

Mesure	Responsable	Sous-catégorie	Description	Évaluation quantitative de contribution à la réduction l'élimination
			deviennent des exigences du programme d'ici 2030.	
Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois Action 14 du PAPQGMR et SVMO	RQ	Matières reçues aux écocentres Résidus de bois et de CRD	Le programme a été lancé en mars 2021 avec un budget total de 14,32 M\$. Les objectifs visés sont : • Encourager l'optimisation des écocentres par l'élargissement des bonnes pratiques et une accessibilité accrue • Favoriser le déploiement du réseau d'écocentres pour récupérer le bois dont les citoyens doivent se départir tout en améliorant le tri à la source du bois propre Pour la 1^{re} année du programme, les projets devront être déposés au plus tard aux dates suivantes : • 1^{re} date de dépôt : 20 mai 2021 à 15 h. • 2^e date de dépôt : 1^{er} novembre 2021 à 15 h. En plus du suivi des projets soutenus par ce programme, RECYC-QUÉBEC verra à compléter la connaissance sur les bonnes pratiques et à faciliter leur diffusion et leur adoption¹. Ainsi, en mettant à profit les connaissances acquises, RECYC-QUÉBEC entend mettre à la disposition du public et des organisations, des outils d'information et de promotion qui permettront l'atteinte des objectifs visés.	Contribution à l'atteinte des objectifs du Plan d'action 2019-2024 : • Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD • Réduire la quantité éliminée par habitant à 525 kg ou moins Contribution à l'atteinte de l'objectif global de valorisation des matières organiques visées par la SVMO, soit 70 %, particulièrement à l'égard du secteur résidentiel.
Contribuer à l'amélioration de la conception et de la gestion en fin	RQ	Bâtiments et infrastructures	RECYC-QUÉBEC compte soutenir des projets et réaliser des études afin de :	Contribution à l'atteinte des objectifs du Plan d'action 2019-2024 :

Mesure	Responsable	Sous-catégorie	Description	Évaluation quantitative de contribution à la réduction l'élimination
de vie des bâtiments et des infrastructures Action 19 du PAPQGMR			- Favoriser la déconstruction et le changement d'usage, en identifiant les obstacles légaux et financiers et les leviers d'intervention possibles - Diffuser les meilleures pratiques de conception de bâtiments et d'écogestion de chantiers et développer des outils d'aide à la décision - Développer la notoriété, l'accessibilité et le recours aux écomatériaux	- Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD - Réduire la quantité éliminée par habitant à 525 kg ou moins
Programme de reconnaissance des centres de tri de résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) SVMO Direction 8	RQ	Matières reçues et traitées par les centres de tri de résidus de CRD	Le programme de reconnaissance vise à identifier les installations qui obtiennent de bons résultats de tri et de valorisation de matières résiduelles. Cette reconnaissance vise à faciliter la prise de décision des donneurs d'ordre, en suggérant le respect de certaines exigences dans un appel d'offres. À l'heure actuelle, il n'existe pas de signe distinctif permettant à un acteur externe de différencier si un centre de tri de résidus de CRD fait de réels efforts de tri, de recyclage ou de valorisation, contrairement à d'autres installations qui peuvent offrir des services moindres et ne respectant pas toujours les meilleures pratiques. Ce programme vient ainsi répondre à ce besoin de mettre en valeur et de reconnaître les installations qui ont de bonnes pratiques.	Contribution à l'atteinte des objectifs du Plan d'action 2019-2024 : - Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD - Réduire la quantité éliminée par habitant à 525 kg ou moins Contribution à l'atteinte de l'objectif global de valorisation des matières organiques visées par la SVMO, soit 70 %, particulièrement à l'égard du secteur ICI.

Mesure	Responsable	Sous-catégorie	Description	Évaluation quantitative de contribution à la réduction l'élimination
			À ce jour, 10 demandes ont été reçues par RECYC-QUÉBEC et sont présentement en analyse. Les reconnaissances octroyées seront diffusées dans le site web de RECYC-QUÉBEC et les installations reconnues seront mises en valeur dans des communications ciblées.	
Favoriser la mise en valeur du bois récupéré SVMO : (2022-2030) Direction 9	RQ-MELCC	Résidus de bois	Améliorer le tri à la source et l'entreposage du bois afin qu'il soit idéalement acheminé vers une filière de recyclage Établir dans quelles conditions le bois destiné à la combustion issu du secteur des résidus de CRD, représente un bénéfice pour l'environnement.	Contribution à l'atteinte de l'objectif global de valorisation des matières organiques visées par la SVMO, soit 70 %, particulièrement à l'égard du secteur ICI.
Boues municipales				
Augmenter le recyclage des biosolides municipaux incinérés SVMO Direction 10	MELCC	Boues municipales	Mise en place d'un mécanisme de collaboration formel entre les villes de Montréal et de Longueuil et le MELCC pour assurer le partage de connaissances et la participation de ces villes à l'atteinte des objectifs de la SVMO. Contribuer au financement d'une installation de biométhanisation destinée à la valorisation des biosolides de Montréal, en collaboration avec le gouvernement fédéral, à travers l'Entente bilatérale intégrée.	Contribution à l'atteinte de l'objectif global de valorisation des matières organiques visées par la SVMO, soit 70 % et à la réduction des quantités éliminées.
Biosolides papetiers				

Mesure	Responsable	Sous-catégorie	Description	Évaluation quantitative de contribution à la réduction l'élimination
Assurer la documentation par le secteur de l'industrie des pâtes et papiers des moyens nécessaires pour atteindre « l'enfouissement zéro » des biosolides et respecter un standard minimal de détournement SVMO Direction 12	MELCC	Biosolides papetiers	Le Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel prévoit la délivrance d'une attestation d'assainissement, renouvelable tous les cinq ans, afin d'établir les conditions environnementales selon lesquelles l'établissement industriel doit exercer ses activités. C'est dans le cadre de cet exercice que les fabriques de pâtes et papiers pourraient être appelées à rédiger un plan de gestion de leurs matières résiduelles et à établir les moyens d'atteindre un taux de détournement qui sera établi en fonction des résultats de l'ensemble de l'industrie.	Contribution à l'atteinte de l'objectif global de valorisation des matières organiques visées par la SVMO, soit 70 %.
Favoriser le recyclage des biosolides papetiers en appuyant des projets visant à faciliter l'épandage des biosolides papetiers pour réduire les quantités enfouies SVMO Direction 13	MELCC	Biosolides papetiers	En collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, RECYC-QUÉBEC et l'industrie forestière, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dirigera un groupe de travail qui devra proposer un plan d'action pour favoriser l'usage de MRF en sylviculture, entre autres. Un programme sera mis en place à partir de 2022 pour réaliser cette mesure. Budget : 9 M\$	Contribution à l'atteinte de l'objectif global de valorisation des matières organiques visées par la SVMO, soit 70 %.

Opportunités :

- Le gouvernement du Québec a consenti des investissements importants pour améliorer les pratiques et la performance du secteur de la gestion des matières résiduelles, notamment 100 M\$ dans budget 2019-2024 et 40 M\$ dans budget 2020-2021.
- D'importantes réformes ont déjà été annoncées par le gouvernement pour détourner les matières des lieux d'élimination et sont en cours de déploiement :
 1. La modernisation et l'élargissement de la consigne visent à récupérer et recycler 4 milliards de contenants par année.
 2. La modernisation de la collecte sélective contribuera à hausser les taux de récupération et de recyclage, à favoriser l'écoconception, à permettre le développement des débouchés locaux et à réduire la dépendance et la vulnérabilité du système aux marchés d'exportation.
 3. La Stratégie de valorisation vise à détourner 55 % des 6,1 millions de tonnes de matières résiduelles éliminées chaque année qui sont des matières organiques.
 4. L'économie circulaire : la concrétisation de plus de 420 synergies a permis de dévier de l'élimination 17 800 tonnes de matières résiduelles, amené des économies de 4,3 millions de dollars et permis une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 9 200 tonnes d'éq.CO2.
- La réduction de l'élimination des matières organiques entre 2011 et 2019, qui est en lien direct avec la collecte municipale de plus en plus implantée, donne de bons indicateurs des impacts qu'auront les réformes et de l'atteinte des objectifs fixés en ce sens.
- Plusieurs infrastructures de traitement des matières organiques sont en exploitation ou le deviendront dans les années à venir.
- La collaboration avec d'autres ministères et organismes est fortement privilégiée et favorise la mise en place de mesures complémentaires ou bonifiées. RECYC-QUÉBEC a aussi des ententes spécifiques avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, la Société du Plan Nord et le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie.
- Le bureau de coordination du développement durable (BCDD) coordonne les travaux des différentes organisations de l'administration publique visant l'élaboration, le renouvellement ou la révision des différents volets de la stratégie gouvernementale de développement durable s'assurant ainsi de fédérer les actions gouvernementales en ce sens.
- Plusieurs partenariats avec des organismes publics ou privés, au Québec comme au Canada ou ailleurs dans le monde, permettent une mise en commun des ressources et des expertises notamment afin d'accélérer le déploiement de l'économie circulaire. Quelques exemples :
 - Fondation a lancé le premier fonds canadien en économie circulaire et RECYC-QUÉBEC et la Ville de Mtl en sont des partenaires.
 - RECYC-QUÉBEC a un partenariat avec l'ADEME en France pour l'échange d'information et de bonnes pratiques.
 - RECYC-QUÉBEC, le Conseil national zéro déchet, la Fédération canadienne des municipalités et le Conseil du recyclage de l'Alberta sont partenaires du Réseau des villes et régions circulaires.
- Le secteur des pâtes et papiers est un acteur intégré dans la chaîne de valeur de la gestion des matières résiduelles au Québec. Il recycle du papier et du carton postconsommation pour la fabrication de fibres et il valorise du bois postconsommation pour s'en servir comme combustible dans ses procédés. Il est pertinent de continuer à saisir les opportunités de faire contribuer cet acteur important aux objectifs de valorisation des matières organiques visées par la SVMO.
- Les fabriques de pâtes et papiers et le MELCC ont déjà un processus en place qui permet d'établir des conditions d'exploitation des fabriques et qui peuvent contribuer à diminuer les rejets industriels. Des conditions en lien avec la gestion des matières résiduelles peuvent être intégrées et sont cohérentes avec les objectifs du Programme de réduction des rejets industriels.

- Les matières résiduelles fertilisantes visées par la Stratégie ont des caractéristiques agronomiques connues qui favorisent leur recyclage à la terre. Le guide de recyclage vient nous donner l'ensemble des critères à respecter pour caractériser ces MRF et assurer leur recyclage sécuritaire. Le recyclage sécuritaire encourage l'acceptabilité sociale de cette pratique, un élément essentiel à l'augmentation importante des quantités à recycler dans les prochaines années.
- L'intégration de contenu recyclé dans les produits de consommation s'inscrit dans une mouvance planétaire visant à réduire l'impact environnemental de l'activité humaine et à soutenir l'industrie de la récupération et du recyclage.

Obstacles :

- Envoyer des matières ou produits directement dans le bac de déchets ou à l'élimination demeure encore trop souvent la solution la plus simple et la moins coûteuse. Cette réalité doit être inversée si on veut que les gens participent et que les performances soient au rendez-vous.
- Les leviers d'intervention de RECYC-QUÉBEC et du MELCC demeurent limités dans certains dossiers, notamment l'obtention de données pour la production des Bilans GMR et pour exiger des correctifs des programmes de REP.
- Plusieurs parties prenantes souhaitent une plus grande prévisibilité quant à la portée de certaines mesures et leur application. Comme certaines mesures requièrent des modifications réglementaires, il sera important de tendre vers le respect des échéanciers annoncés.
- On constate une multiplication dans les types de produits ou d'emballages mis en marché, certains n'étant pas ou peu conçus pour être réutilisés, réparés ou recyclés. Cela engendre deux enjeux principaux : une difficulté pour les citoyens et les ICI à poser le bon geste de tri ou pour prolonger la durée de vie de leurs produits et des quantités qui se retrouvent à l'élimination, sans potentiel de valorisation. Des efforts accrus devraient être consentis pour favoriser la réduction à la source et le réemploi et des leviers incitatifs et obligatoires seront nécessairement requis.
- Le secteur de la construction, rénovation et démolition présente de nombreux défis nécessitant plusieurs actions et solutions. L'absence d'incitatif ou d'obligation de tri à la source, le recours à la démolition plutôt qu'à la déconstruction ou au changement d'usage d'un bâtiment, les marchés de réemploi ou de recyclage faibles ou inexistants pour certaines matières, les réglementations limitant les nouveaux usages ou l'innovation sont des exemples de freins importants dans ce secteur.
- Une production importante de résidus de criblage (fines) par les centres de tri de résidus de CRD et les difficultés de développement de procédés de traitement et de débouchés pour ces matières constituent un enjeu majeur et contribuent à la perte d'équilibre financier des centres de tri de CRD.
- Certaines régions, dont l'Abitibi-Témiscamingue, la Côte-Nord et la Gaspésie, ne possèdent pas de centres de tri de résidus de construction, rénovation et démolition sur leur territoire.
- La présence de bois traité et, dans de moindres mesures, celle de bois peint, teint, verni, huilé ou enduit de colle, contamine la chaîne de valeur. Le risque pour l'environnement posé par la présence de certains de ces contaminants, même en faible quantité, crée un obstacle important pour détourner ces matières de l'élimination et les diriger vers des équipements présentant des caractéristiques assurant une combustion et une épuration adéquates.
- Les pratiques de tri des résidus de CRD sont à revoir et à bonifier dans plusieurs écocentres, ce qui ne favorise pas toujours la valorisation des résidus de CRD qui y sont acheminés par les citoyens.
- La crise sanitaire présentement en cours a ralenti la réalisation de plusieurs actions puisque le cours normal des affaires est perturbé. Il est par exemple difficile d'établir des portraits de flux de matières résiduelles générées dans le secteur ICI, incluant le secteur gouvernemental en prévision des mesures en lien avec l'exemplarité de l'État, puisque la

génération de matières résiduelles est présentement anormale. Aussi, des mesures ayant pour incidence d'augmenter le coût de certains produits ou services pourraient devoir être limitées dans le contexte économique actuel.

- Le secteur des transports connaît présentement des difficultés en lien avec le manque de main-d'œuvre parmi les camionneurs. L'offre de services est perturbée dans certaines régions et certains secteurs.